RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAD
Société civile au capital de 6500 euros
Siège social : 10, Impasse Grammont – 64200 BIARRITZ
815 110 812 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 8 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABAD, société civile au capital de 8 900 euros, divisé en 650 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 10, Impasse Grammont – 64200 BIARRITZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Grégory PIRON
titulaire de.....645 parts sociales en pleine propriété

- Madame Marie PIRON
titulaire de..... 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory PIRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance,
- Constatation de la réalisation d'une cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation de la cession par Monsieur Grégory PIRON de CINQ (5) parts sociales lui appartenant au profit de Madame Marie PIRON, et décide d'ajouter un alinéa à l'article 7 des statuts et de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS

7- Au terme d'un acte sous seing privé en date à [redacted] du 8 juillet 2025, Monsieur Grégory POMMERY a cédé CINQ (5) parts sociales lui appartenant au profit de Madame Marie PIRON. »

Le reste de l'article est sans changement.

"**Article 9 – Capital social**

Le capital social s'élève à SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) euros.

Il est divisé en SIX CENT CINQUANTE (650) parts de DIX (10) euros, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Grégory PIRON
 SIX CENT QUARANTE CINQ parts sociales en pleine propriété
 ci 645 parts

- Madame Marie PIRON
 CINQ part sociale en pleine propriété..... 5 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital 650 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

